

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/082

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : CREDITS BUDGETAIRES POUR FINANCER DES
SPECTACLES/CONTES A DESTINATION DES ENFANTS DES ECOLES
MATERNELLES.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide la prise en charge financière de spectacles/contes à destination des enfants des écoles maternelles de Sarralbe à raison d'un spectacle par trimestre,
- décide d'affecter un crédit d'un montant de 2 200 € par année civile,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif principal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 septembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT